

I. Bois et Forêts

La programmation des travaux dans les bois et forêts de Les Mazures est présentée aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de valider la programmation de travaux 2015 comme suit :

- Entretien des lisières (Neuves Forges) et réfection des infrastructures (parcelles 3-4-5 et 8) pour 4 950,00 € HT (fonctionnement)
- Travaux Sylvicoles (dégagement mécanique de plantation parcelle 52 pour 1 050,00€ HT (investissement)

II. Tarifs et aides accordées

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de reprendre une délibération générale pour le vote de tous les tarifs appliqués sur la Commune et également les aides et primes accordés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE et VOTE comme suit les tarifs concernant (montants et valeurs inchangés)

LOCATION DU GITE DE LES VIEILLES FORGES

La semaine

Juillet/Août	495 €
Juin/Septembre	420 €
Hors saison	400 €
Vacances scolaires	450 €
Le Week-End	290 €
Le Mid-Week	350 €
Week-End + 1 jour	330 €
Week-End + 2 jours	360 €
La nuitée	150 €

Service ménage (en fin de séjour) 70,00 € forfait et 150,00 € si animal

Location nécessaire de literie 8,00 € / personne

Location nécessaire toilette 5,50 € / personne

AGENCE POSTALE COMMUNALE

Cartes postales (ou de vœux), objets publicitaires des Ardennes et cadeau, petits livres et timbres de collection

Tarifs à 0,60 € - 1,00 € - 1,30 € - 1,50 € - 2,00 € - 3,00 € - 4,00 € - 5,00 € - 6,84 € - 7,20 € - 8,00 € - 8,90 € - 15,00 €

LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES ET VAISSELLE CASSEE OU MANQUANTE

(voir tableaux annexés)

DIVERS

Concession columbarium 160 € pour 50 ans

Concession cimetièrre 60 € pour 50 ans

Droit d'affouages (part de bois) 15€

Droit de Tenderie aux grives 6,10 € par lot

Gerbe de fleurs : Une gerbe de fleurs d'un montant de 50 euros sera offerte lors des obsèques d'un habitant de la commune, si celles-ci se déroulent sans fleurs, une prime de 50 euros sera versée à la famille.

BONS D'ACHAT

- bons d'achat de 10 € / heure pour assurer des services lors de cérémonies diverses (priorité aux jeunes du village et à partir de 18 ans)

- bons d'achat de 60 € pour chaque gagnant des concours de sapins de Noël et des Maisons Fleuries. Pour chaque concours 10 personnes maximum sont nominées et reçoivent un bon d'achat. Une liste nominative est adressée à la Trésorerie

- bon d'achat de 30 € pour récompenser les 3 gagnants du lancer de ballon au téléthon (les 3 premiers et les plus éloignés)

PERSONNEL COMMUNAL

- bons d'achat de vêtements pour le personnel communal (services techniques exclus car des commandes spécifiques sont faites en fonction des besoins) de 70 € par an.

- A l'occasion des fêtes de Noël un bon d'achat de 50 euros par enfant (jusque 18 ans inclus) sera attribué aux enfants des agents de la Commune. Un colis et repas sera également offert aux employés à cette occasion.

Cette délibération annule et remplace toutes les précédentes sur les tarifs applicables.

III. Financement d'activités péri éducatives

Projets d'activités dans le cadre péri-éducatifs (janvier à juillet 2015) présentés au Conseil Municipal

- Devis RDTA pour déplacement inter péri-éducatif vers Rimogne le Mardi 9 juin 2015 224,00 €
- Devis Décathlon pour projet Basket 288,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de répondre favorablement à ces 2 devis.

IV. Demande de subvention

Compte tenu de la création d'une nouvelle association au village dénommée « Le Bouquet des Mazures » courant 2014 et pour l'aider à fonctionner en attendant le vote des subventions 2015,

Le Conseil Municipal,

VOTE une subvention de 600 € pour l'exercice 2014 selon les anciennes modalités d'attributions

VI. Droit de Prémption

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.210-1 à L.216-1, L.300-1 et R.211-1 et R.213-26 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 30 septembre 2005,

Vu la délibération instaurant le droit de préemption urbain en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagement en date du 14 novembre 2005 sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas préempter sur les propriétés de :

- Consorts WALEAU : Lieudit Le Blocus (C 674)
- Mr et Mme LOUPPE Ludovic : 6 rue des Genêts (C 1964)
- Association AEP : rue du petit Marais (C 1188-474)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

- Elections départementales les 22 et 29 mars 2015 (la tenue des bureaux est constituée)
- Départ en retraite de Mr BRASSEUR Francis au 31 mars 2015
- Les prochains conseils municipaux se dérouleront les 4 et 30 mars 2015

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE

